

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 16<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2019, à 19 :30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| M. Jérôme Lavoie,     | conseiller          |
| M. Nicholas Tremblay, | conseiller          |
| Mme Nathalie Perron,  | conseillère         |
| M. Gabriel Brassard,  | conseiller          |
| Mme Nathalie Girard,  | conseillère         |
| Mme Nicole Dufour,    | conseillère         |
| <br>                  |                     |
| Mme Carolle Perron,   | directrice générale |

Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, Maire.

Environ vingt-cinq (25) personnes étaient présentes à l'assemblée.

## **1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

## **2. ADMINISTRATION**

### **2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **Résolution 2019-09-297**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour en retirant la résolution au point 6.8 et en ajoutant au point affaires nouvelles les résolutions 11.1 et 11.2

#### **Retrait du point 6.8 :**

**6.8** Résolution concernant le retrait de Mme Nathalie Girard, conseillère de toute discussion relative aux relations de travail ou à la gestion des ressources humaines au sein de la Municipalité.

#### **Et en ajoutant les points 11.1 et 11.2 aux Affaires nouvelles :**

- 11.1** Demande de subvention auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Fête du 150<sup>e</sup>.
- 11.2** Consultation d'un dossier d'archive par un conseiller municipal.
- 11.3** Autorisation d'aller en appel d'offres sur le SEAO pour l'asphaltage de la rue des Bâtisseurs.

### **2.2. Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2019 et de la séance extraordinaire du 26 août 2019**

#### **Résolution 2019-09-298**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2019 et de la séance extraordinaire du 26 août 2019.

**2.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2019 et de la séance extraordinaire du 26 août 2019**

**Résolution 2019-09-299**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 août 2019 et de la séance extraordinaire du 26 août 2019, dont copies conformes ont été signifiées à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tel que rédigés.

**3. RAPPORT DES COMITÉS**

**MAIRE**

Mentionne aux citoyens présents que le dossier des bacs bruns va bon train et que l'objectif est pour un règlement vers le 5 octobre 2020. De plus, les bacs seront payés avec le surplus de la MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY.

M. le Maire informe également les citoyens qu'il a assisté aux activités du FESTICAM de St-Honoré.

Il a rencontré également le député M. François Tremblay et que cela a été une bonne occasion pour échanger sur plusieurs sujets concernant les dossiers de la Municipalité.

Il a eu également l'occasion de rencontrer M. Gérald Savard, Préfet de la MRC-DU-FJORD-DU SAGUENAY, afin de lui faire part de l'importance non seulement des gros mais également de petits projets dans une municipalité. Et actuellement à St-Ambroise il y avait deux petits projets important pour la Municipalité. M. Savard a informé le Maire que les 2 projets de notre Municipalité étaient à l'étude présentement sur la table de la MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY.

**4. LISTE DES COMPTES**

**4.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés 334 205.16 \$ et des comptes à payer 246 342.12 \$ totalisant la somme de 580 547.28 \$**

**Résolution 2019-09-300**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 334 205.16 \$ et les comptes à payer au montant 246 342.12 \$ pour un grand total de 580 547.28 \$.

Que la liste des comptes 2019-09 incluant les versements de la rémunération salariale brute soit :

|            |                        |
|------------|------------------------|
| ➤ Paie #34 | 16 839.73 \$           |
| ➤ Paie #35 | 24 086.49 \$           |
| ➤ Paie #36 | 18 988.68 \$           |
| ➤ Paie #37 | 17 302.85 \$ régulière |

|                        |  |
|------------------------|--|
| ➤ Paie #37             | 65 978.68 \$ paiement rétro cadres - syndiqués |
| ➤ Remises provinciales | 21 365.87 \$ (paies #33 à #36)                 |
| ➤ Remises fédérales    | 8 836.85 \$ (paies #33 à #36)                  |

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que la directrice générale et/ou la secrétaire-trésorière adjointe soit et est autorisée à en faire le paiement.

## 5. CORRESPONDANCE

- 5.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Avis de non-conformité – Plan de gestion des débordements à transmettre au Ministère le 27 septembre 2019;
- 5.2. M.R.C. du Fjord-Du-Saguenay : Résolution C-19-2019 relativement au règlement 2019-02 modifiant le règlement de construction pour les soupapes de retenue contre les refoulements d'égout et la vermine;
- 5.3. M.R.C. du Fjord-Du-Saguenay : Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du projet « Domaine Daigle »;
- 5.4. Chevaliers de Colomb de Saint-Ambroise : Remerciements pour la collaboration de la Municipalité lors de l'activité du Bœuf braisé;
- 5.5. Rivière Petit-Saguenay : Remerciements aux commanditaires pour le brunch-bénéfice le 2 juin 2019;
- 5.6. Ville de Saguenay : Transmission du règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme;
- 5.7. Savard M. Jean-René : Demande d'ouverture d'une rue concernant le lot #17.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

## 6. RÉOLUTION

- 6.1. **Adoption du règlement # 2019-10 décrétant une dépense et un emprunt de 245 381 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2018**

### Résolution 2019-09-301

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement 2019-10 décrétant une dépense et un emprunt de 245 381 \$ pour consolider le déficit accumulé.

Que le règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit projet de règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, M. Deny Tremblay et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2019-10.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

**RÈGLEMENT N° 2019-10**

Ayant pour objet :

- Un règlement relatif à un emprunt de consolidation de déficit constaté au dernier rapport financier de la municipalité et décrétant une dépense de 245 381 \$ en paiement du déficit accumulé de fonctionnement non affecté de 245 381 \$ au 31 décembre 2018.

À une séance régulière de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 16 septembre 2019 à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| M. Gabriel Brassard,  | conseiller  |
| Mme Nicole Dufour,    | conseillère |
| Mme Nathalie Girard,  | conseillère |
| M. Jérôme Lavoie,     | conseiller  |
| Mme Nathalie Perron,  | conseillère |
| M. Nicholas Tremblay, | conseiller  |

Mme Carolle Perron, directrice générale

Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, maire

Tous membres du Conseil et formant quorum.

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**il y va de l'intérêt public;

**PAR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QU'**un règlement portant le numéro 2019-10 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 245 381 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2018;

**Article 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 245 381 \$ sur une période de cinq (5) ans.

### **Article 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors d'une séance régulière de ce Conseil tenue le 16 septembre 2019.

Deny Tremblay  
Maire

Carolle Perron  
Directrice générale

#### **6.2. M.R.C. Du Fjord-Du-Saguenay : Résolution pour l'embauche et la supervision du mandat d'un maître électricien en respect du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation en cas de sinistre**

##### **Résolution 2019-09-302**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a mandaté la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle coordonne l'élaboration du Plan de sécurité civile pour sa municipalité conformément au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des articles 29.5 de la Loi sur les cités et villes et 14.3 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but commun, selon le paragraphe 4, de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité civile de la MRC propose de faire l'embauche d'un maître électricien afin de procéder à l'analyse des besoins en branchement de génératrice dans les centres de coordination et d'hébergement identifiés par les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accepte sa part des frais;

##### **POUR CES MOTIFS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**APPUYÉE PAR** M. Gabriel Brassard, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**DE MANDATER** la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle coordonne l'embauche et la supervision du mandat d'un maître électricien en respect du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, étant compris que la MRC facturera l'ensemble des municipalités participantes pour ces services.

**ET D'AUTORISER** la directrice générale à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

**6.3. Adjudication du contrat de location du restaurant de l'Aréna Marcel-Claveau : aucune soumission**

**Résolution 2019-09-303**

Dans le dossier de location du restaurant de l'Aréna Marcel-Claveau, il n'y a eu aucune soumission déposée à l'ouverture du 26 août 2019.

Le Conseil municipal va étudier le dossier afin de modifier l'appel d'offres.

**6.4. Embauche d'un brigadier scolaire sur appel : M. Etienne Tremblay**

**Résolution 2019-09-304**

**Mme Nathalie Girard, la conseillère du district #5 et M. Gabriel Brassard, conseiller du district #2 se retirent de toute décision concernant cette embauche.**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Ambroise a publié une offre d'emploi sur le site Internet de la Municipalité comme Brigadier scolaire sur appel;

**ATTENDU QU'UNE** seule personne a déposé sa candidature;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise embauche M. Étienne Tremblay, demeurant à St-Ambroise pour travailler comme Brigadier Scolaire sur appel.

**6.5. Refinancement d'un montant de 608 600 \$ relatif à un emprunt échéant le 28 octobre 2019**

**6.5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 608 600 \$**

**Résolution 2019-09-305**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite emprunter par billets pour un montant total de 608 600 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2019, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2008-18                 | 37 900 \$             |
| 2008-06                 | 29 300 \$             |
| 2008-18                 | 17 400 \$             |

|         |            |
|---------|------------|
| 2008-09 | 52 000 \$  |
| 2009-02 | 58 100 \$  |
| 2008-06 | 174 400 \$ |
| 2014-07 | 38 200 \$  |
| 2013-12 | 9 600 \$   |
| 2011-10 | 10 000 \$  |
| 2013-05 | 36 300 \$  |
| 2013-05 | 11 200 \$  |
| 2010-07 | 15 700 \$  |
| 2011-13 | 1 500 \$   |
| 2014-04 | 49 900 \$  |
| 2019-01 | 67 100 \$  |

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-18, 2013-12, 2011-10, 2013-05, 2010-07, 2011-13, 2014-04 et 2019-01, la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gabriel Brassard, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 23 septembre 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) directeur (trice) général (e);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|       |            |                   |
|-------|------------|-------------------|
| 2020. | 87 000 \$  |                   |
| 2021. | 89 700 \$  |                   |
| 2022. | 92 200 \$  |                   |
| 2023. | 94 700 \$  |                   |
| 2024. | 97 300 \$  | (à payer en 2024) |
| 2024. | 147 700 \$ | (à renouveler)    |

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-18, 2013-12, 2011-10, 2013-05, 2010-07, 2011-13, 2014-04 et 2019-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### **6.5.2 Résolution d'adjudication pour un emprunt de 608 600 \$**

#### **Résolution 2019-09-306**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des

résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 septembre 2019, au montant de 608 600 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre c-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 87 000 \$  | 2,15000 % | 2020 |
| 89 700 \$  | 2,25000 % | 2021 |
| 92 200 \$  | 2,30000 % | 2022 |
| 94 700 \$  | 2,35000 % | 2023 |
| 245 000 \$ | 2,40000 % | 2024 |

Prix : 98,40700 Coût réel : 2,83640 %

2- BANQUE ROYALE DU CANADA

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 87 000 \$  | 2,90000 % | 2020 |
| 89 700 \$  | 2,90000 % | 2021 |
| 92 200 \$  | 2,90000 % | 2022 |
| 94 700 \$  | 2,90000 % | 2023 |
| 245 000 \$ | 2,90000 % | 2024 |

Prix : 100,0000 Coût réel : 2,90000 %

3- CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DU SAGUENAY

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 87 000 \$  | 3,16000 % | 2020 |
| 89 700 \$  | 3,16000 % | 2021 |
| 92 200 \$  | 3,16000 % | 2022 |
| 94 700 \$  | 3,16000 % | 2023 |
| 245 000 \$ | 3,16000 % | 2024 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,16000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gabriel Brassard, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 23 septembre 2019 au montant de 608 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-18, 2008-06, 2008-09, 2009-02, 2014-07, 2013-12, 2011-10, 2013-05, 2010-07, 2011-13, 2014-04 et 2019-01. Ces billets sont émis au prix de 98,40700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.



## **6.6. Domaine de la Florida**

### **6.6.1 Réalisation d'un plan correcteur**

#### **Résolution 2019-09-307**

**CONSIDÉRANT** que le préposé aux puits et aux eaux usées devra, dans la prochaine année noter les circonstances et causes des débordements et que ces données faciliteront une telle étude pour l'ingénieur Gérald Gravel de Stantec;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de financer ce plan via un programme de subvention ou même la TECQ;

#### **POUR CES MOTIFS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Perron, conseillère

**APPUYÉE PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise demande au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec de l'autoriser, *sans y être engagée*, à réaliser ce plan correcteur *si elle le juge à propos*. Lorsqu'elle aura la certitude d'obtenir toutes les subventions nécessaires afin de déposer ledit plan et que la firme STANTEC aura toutes les données provenant du préposé aux puits et aux eaux usées pour lui faciliter la préparation d'un tel plan; c'est à ce moment que la Municipalité sera en mesure, si elle le juge à propos, de fournir un échéancier précis pour la réalisation du « PLAN CORRECTEUR POSTE DE POMPAGE ».

### **6.6.2 Réalisation d'un plan de gestion des débordements**

#### **Résolution 2019-09-308**

**CONSIDÉRANT** que préparer un « Plan de gestion des débordements » c'est étroitement lié à l'étude du « Plan correcteur des débordements »;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gabriel Brassard, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise demande au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec de l'autoriser, *sans y être obligée*, à réaliser le « Plan de gestion des débordements », *si elle le juge à propos* et au même moment que l'étude du « Plan correcteur du poste de pompage » soit réalisée, ce qui permettrait à la Municipalité d'aller chercher les subventions à la réalisation de tous ces travaux et de fixer par le fait même un échéancier bien précis.

### **6.6.3 Analyse de la capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées**

#### **Résolution 2019-09-309**

**CONSIDÉRANT** la possibilité de financer cette analyse de la capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées via un programme de subvention;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise entend, *sans y être engagée*, réaliser des études et/ou des interventions dans l'éventualité où il y aurait dépassement de rejets après l'ajout des 240 nouveaux usagers du Domaine de la Florida, si et lorsqu'elle le jugera à propos.

**6.6.4 Étude des puits d'eau potable**

**Résolution 2019-09-310**

**CONSIDÉRANT** que le débit journalier maximal de 1836m<sup>3</sup>/j sera dépassé avec la réalisation du projet en cours d'autorisation, la Municipalité de Saint-Ambroise demande au Ministère des délais supplémentaires afin de réaliser les étapes suivantes :

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**APPUYÉ PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise entend, *sans y être engagée*, réaliser les étapes suivantes, si et lorsqu'elle le jugera à propos et qu'elle aura reçu la confirmation des subventions nécessaires et sera en mesure également de fournir un échancier précis :

- 1 : L'octroi d'un mandat à un hydrogéologue afin de mettre à jour l'étude soumise par la capacité des puits en actualisant les débits projetés afin de tenir compte des raccordements au réseau d'eau potable prévu par ce projet, de deux déjà réalisés et de la projection future et en actualisation les débits de consommation réels considérant les travaux d'amélioration du réseau déjà réalisé (réparations de fuites);
- 2 : Le dépôt d'une étude modifiée;
- 3 : Le dépôt d'une demande de modification d'autorisation afin de permettre l'exploitation des puits d'eaux potables selon les débits projetés, incluant les documents requis pour une telle demande.

**6.7. Signature d'une entente de partenariat entre l'opérateur de la borne (Hydro-Québec) et la Municipalité de Saint-Ambroise pour l'achat d'une borne électrique**

**Résolution 2019-09-311**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Ambroise peut obtenir une subvention de 10 000\$ de la MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY pour l'acquisition d'une borne électrique dans le cadre de la « Politique d'aide financière pour l'acquisition de ladite borne électrique »;

**ATTENDU** que la Municipalité doit autoriser la signature d'une entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques entre la MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY, et HYDRO QUÉBEC

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Perron, Conseillère  
**APPUYÉE PAR** Mme Nicole Dufour, Conseillère  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le Maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques entre la MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY et HYDRO QUÉBEC.

**6.8. Résolution concernant le retrait de Mme Nathalie Girard, conseillère de toute discussion relative aux relations de travail ou à la gestion des ressources humaines au sein de la Municipalité**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1. Adjudication du contrat pour l'auscultation des conduites d'eau potable (recherches de fuites) 3 soumissions reçues (Can Explore Inc. Option 1 – 32 687.95 \$ taxes en sus/Option 2 – 42 462.95 \$ taxes en sus) (Laboratoire de canalisations souterraines 12 950 \$ taxes en sus) et (Distribution Cobra 7 545 \$ taxes en sus)**

**Résolution 2019-09-312**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-09-357 qui autorise la direction générale à procéder à des appels d'offres sur invitation auprès de la population selon la Politique contractuelle de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) soumissions ont été déposées à la Municipalité et que la conformité a été vérifiée par le Directeur des travaux publics de la Municipalité, M. Alexandre Ouellet;

|  |  |
|--|--|
| CAN EXPLORE INC.                             | Option 1 : 32 687.95 \$ non taxé<br>Option 2 : 42 462.95 \$ non taxé |
| LABORATOIRE DE<br>CANALISATIONS SOUTERRAINES | 12 950.00\$ non taxé   |
| Distribution Cobra                           | 7 545.00\$ non taxé  |

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller  
**APPUYÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**D'OCTROYER** le contrat d'auscultation des conduites d'eau potable au plus bas soumissionnaire conforme à la compagnie *Distribution Cobra, 410 rue de Jaffa, Laval, QC H7P 4K9.*

**7.2 Association du Lac Vert : Demande d'un voyage de poussière de pierre ou gravier pour l'entretien du Chemin du Lac Vert**

**Résolution 2019-09-313**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par M. Jérôme Lavoie, conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le paiement d'un voyage de poussière de pierre à l'Association du Lac Vert, dont le Président est M. Luc Giroux, pour l'entretien de leur chemin d'été.

**7.3 M. Jacques Bouchard, propriétaire du 273 rue du Moulin : Réclamation de 734.41 \$ pour un refoulement d'égout**

**Résolution 2019-09-314**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le paiement de 400\$ à M. Jacques Bouchard, sans engagement de responsabilité de la part de la Municipalité, pour une facture au montant de 734.41\$ de refoulement d'égout sur sa propriété sise au 273 rue du Moulin à St-Ambroise.

**7.4 Les Entreprises Bourget inc. : Paiement de la retenue contractuelle (4 086.50 \$) concernant les travaux de surface double / Rang Est**

**Résolution 2019-09-315**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Directeur des travaux publics de la Municipalité de procéder au paiement de la retenue contractuelle sur le contrat du traitement de surface double / Rang Est à la Compagnie Les Entreprises Bourget Inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**APPUYÉE PAR** M. Nicholas Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le paiement de 4 086.50\$ pour la retenue contractuelle dans le dossier de « Traitement de surface double / Rang Est » à la compagnie Les Entreprises Bourget, 96, chemin Delangis à St-Paul-de-Joliette.

**8. URBANISME**

**8.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-11 modifiant le règlement de zonage sous le numéro 2015-14 et ses amendements en vigueur afin d'autoriser les usages résidentiels de villégiature saisonniers dans les zones forestières 2 F, 24 F, 28 F, 32 F, 44 F et 55 F**

**Résolution 2019-09-316**

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Ambroise est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite autoriser des usages résidentiels de villégiature à caractère saisonnier dans les zones forestières sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la définition même de résidence de villégiature au règlement de zonage fait état de l'absence d'engagement de la municipalité à « dispenser des services publics (ex. entretien hivernal, cueillette des déchets) »;

**ATTENDU QUE** les feuillets de la grille des spécifications correspondant aux zones visées par le présent règlement y sont joints pour en faire partie intégrante et modifier ainsi les feuillets de cette grille en vigueur;

**ATTENDU QUE** les zones visées par le présent règlement sont illustrées au plan de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif et le Conseil ont recommandé cette modification;

**ATTENDU QUE** le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement portant le numéro 2019-11, lequel décrète et statue ce qui suit :

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

### **2. MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES 2 F, 24 F, 28 F, 32 F, 44 F ET 55 F**

Les usages autorisés dans les zones 2 F, 24 F, 28 F, 32 F, 44 F et 55 F sont modifiés pour autoriser dorénavant, les résidences de villégiature telles que définies formellement au règlement de zonage, en sus des usages déjà autorisés dans ces zones. Les résidences de tourisme y sont aussi autorisées au titre d'usage conditionnel, aux mêmes conditions.

Ces nouveaux usages sont autorisés à la condition que le terrain s'intègre à une unité foncière d'une superficie minimale de 20 ha et que leur exercice soit réalisé dans le respect des dispositions du règlement de zonage en ce qui a trait à l'accès au territoire et de celles du règlement de lotissement autre qu'applicables à la superficie de l'unité foncière.

Les dispositions applicables à ces nouveaux usages s'énoncent comme suit :

**Densité :** basse

**Marges :** • avant : 10,0 mètres

• latérales : 6,0 mètres de chaque côté

• arrière : 10,0 mètres

• riveraine : doit respecter la profondeur de la rive telle que définie au règlement de zonage

**Nombre d'étages maximum :** 2

**Nombre de logements par bâtiment :** 1

**Typologie du bâtiment :** isolé

Le cahier de spécifications est modifié en conséquence pour chacun des feuillets concernant les zones forestières concernées par le règlement. Les zones concernées sont localisées au plan de zonage en vigueur.

Les normes de lotissement sont celles prévues au règlement de lotissement, sous réserve de la superficie de l'unité foncière qui doit avoir 20 hectares.

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi

**8.2 Demande de dérogation mineure : M. Gaston Morissette Inc. – 44 rue des Pins**

**Résolution 2019-09-317**

Mme Nicole Dufour, conseillère du district #6, se retire de toute discussion en raison de son intérêt pécuniaire et refuse de voter sur la décision, et ce, en conformité avec l'article 361, de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution portant le numéro 2019-047, la demande de dérogation mineure de Gaston Morissette Inc., pour le 44, rue des Pins, visant à permettre que la pente de toit d'un des versants du bâtiment principal de 6/12 tel que prescrit soit augmentée à 22/12, et ce, afin de régulariser une maison uni modulaire existante sur le lot 5 775 125 au cadastre du Québec.

**8.3 Demande de dérogation mineure : Mme Manon Brassard – 40, rue des Pins**

**Résolution 2019-09-318**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution portant le numéro 2019-048, la demande de dérogation mineure de Mme Manon Brassard du 40, rue des Pins, visant à permettre que la largeur d'un bâtiment accessoire excède celle du bâtiment principal de 1,22 mètre, et ce, pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel sur le lot 5 777 121 au cadastre du Québec.

**8.4 Demande de dérogation mineure : Mme Martine Perron – 1384-1386, rang des Chutes**

**Résolution 2019-09-319**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution portant le numéro 2019-049, la demande de dérogation mineure de Mme Martine Perron du 1384-1386, rang des Chutes, visant à réduire la marge avant de 10 mètres tel que prescrit à 7,30 mètres, et ce, pour permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 774 879 au cadastre du Québec.

**8.5 Demande de M. Gaston Morissette Inc. concernant une procuration de la Municipalité de Saint-Ambroise, propriétaire du terrain portant le numéro de lot 5 777 141, 35, rue des Pins, l'autorisant à demander une dérogation mineure pour une propriété qu'il désire installée sur ledit terrain**

**Résolution 2019-09-320**

Mme Nicole Dufour, conseillère du district #6, se retire de toute discussion en raison de son intérêt pécuniaire et refuse de voter sur la décision, et ce, en conformité avec l'article 361, de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

**CONSIDÉRANT** que M. Gaétan Morissette demande une dérogation mineure sur un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Ambroise, terrain portant le numéro de lot 5 777 141 du Cadastre du Québec, 35 rue des Pins.

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur les dérogations mineures 2015-18, article 1 mentionne « que dans la mesure où le requérant ne serait pas le propriétaire dudit terrain l'autorisant à effectuer une demande de dérogation mineure, doit obtenir une procuration dûment signée l'autorisant à effectuer une demande de dérogation mineure »;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay

**APPUYÉ PAR** M. Gabriel Brassard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise M. Gaston Morissette Inc. à déposer une demande de dérogation mineure sur le terrain appartenant à la Municipalité, terrain portant le numéro de lot 5 5777-141 du Cadastre du Québec, 35 rue des Pins et autorise la Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, une procuration en ce sens.

## **9. DONNS ET SUBVENTIONS**

### **9.1. Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean : demande de contribution corporative - campagne 2019**

La demande de Centraide Saguenay Lac-Saint-Jean concernant une contribution corporative est refusée étant donné les nombreuses demandes locales.

## **10. INVITATION**

### **10.1. Ville de Saint-Honoré : Festicam (achat de 2 billets (25 \$ chacun))**

#### **Résolution 2019-09-321**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** l'achat de deux (2) billets à 25\$/chacun pour le cocktail du président d'Honneur à la Ville de St-Honoré dans le cadre du FESTICAM, édition 2019. Le Maire remboursera un montant de 25 \$ à la Municipalité pour un billet personnel.

## **11. AFFAIRES NOUVELLES**

### **11.1. Demande de subvention auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Fête du 150<sup>e</sup>**

#### **Résolution 2019-09-322**

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 2 600\$ est disponible auprès de la MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY dans l'enveloppe « Dons et Commandites »;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Jérôme Lavoie, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité octroie un montant de 3 000\$ à Madame Diane Dufour pour la correction du livre du 150<sup>e</sup> de la Municipalité de Saint-Ambroise écrit par M. Marcel Claveau. La Municipalité devra faire parvenir une facture au montant de 2 600\$ à la MRC afin d'obtenir ce don/commandite.

**11.2. Consultation d'un dossier d'archive par un conseiller municipal**

**Résolution 2019-09-323**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre pour consultation un dossier d'archive à M. Jérôme Lavoie, conseiller municipal.

**11.3. Autorisation d'aller en appel d'offres sur le SEAO pour l'asphaltage de la rue des Bâtisseurs**

**Résolution 2019-09-323-A**

Il est proposé par M. Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le processus d'appel d'offres pour l'asphaltage de la rue des Bâtisseurs.

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la préparation des appels d'offres afin de publier ledit appel d'offres sur le site de SEAO le plus rapidement possible.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est accordée aux citoyens présents de 20h10 à 20h15.

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La conseillère Madame Nathalie Girard propose la levée de l'assemblée à 20hrs16.

Carolle Perron  
Directrice générale

Deny Tremblay  
Maire



## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron  
Directrice générale